

Identifiant unique: 040-214001802-20151013-2015_065DELIB-DE
 Envoyé en préfecture, le 21/10/2015 - 13:50
 Recu en préfecture, le 21/10/2015 - 13:52



**MAIRIE
 DE
 MEILHAN**

 Département
 des
 Landes

Meilhan, le 20 octobre 2015

**RÈGLEMENT GENERAL D'UTILISATION DE LA SALLE
 POLYVALENTE**

VU la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants

CONSIDERANT que la commune de MEILHAN, propriétaire, met à disposition des clubs sportifs, associations, l'école de Meilhan, le centre de loisirs de Meilhan, pour les activités périscolaires (NAP) des installations réservées à la pratique du sport

CONSIDERANT que le respect des installations, du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2015 approuvant le présent règlement,

1 GENERALITES

1.1 CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS, CLUBS SPORTIFS, ECOLE, PARTICULIERS,...

La salle polyvalente de Meilhan, propriété de la Commune de Meilhan, peut être mise à la disposition des associations, clubs sportifs, de l'école, du centre de loisirs de Meilhan, des activités périscolaires dans le cadre des NAP, des particuliers, signataires d'une convention avec la commune, pour le seul exercice de leurs activités.

Aucune compensation financière n'est demandée : il s'agit d'une aide en nature au fonctionnement de ces associations, qui vient s'ajouter aux éventuelles subventions, et doit donc être notifiée dans le rapport annuel présenté lors de l'Assemblée Générale de chaque association. En début d'année civile, la commune communique à chaque association ayant bénéficié de l'utilisation de la salle polyvalente au cours de l'année précédente le récapitulatif des aides auxquelles elle a eu droit, afin qu'elle puisse en faire état à ses membres.

1.2 HORAIRES D'OUVERTURE

Seuls les clubs sportifs, les associations, l'école, le centre de loisirs de Meilhan, les particuliers, les intervenants des NAP ayant obtenu une autorisation municipale peuvent avoir accès à la salle polyvalente de Meilhan. Les installations sportives sont accessibles : en semaine de 8h à 22h30, le week-end de 8h à 22h30. Les créneaux réservés pour l'utilisation de la salle s'entendent de l'entrée du responsable de l'activité dans les locaux à la fermeture de ceux-ci : ils ne se limitent donc pas à la durée de l'activité mais incluent un temps de battement, avant et après l'activité, d'au moins 15 minutes.

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des conditions climatiques, ou des manifestations organisées. Dans ce cas, les responsables des groupes habituellement utilisateurs en seront informés.

1.3 OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Les utilisateurs doivent impérativement respecter ce règlement, en particulier les horaires de fermeture et les consignes données par les services municipaux. A la remise des clés, ils fournissent aux services municipaux l'attestation située en fin de document, dûment remplie.

En cas de manquement, un avertissement sera donné par les services municipaux. En cas de manquements répétés, l'accès aux locaux sera interdit, le créneau libéré pouvant à partir de ce moment être réaffecté à d'autres utilisateurs.

La commune de Meilhan est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.

Les utilisateurs assurent leurs activités sous leur responsabilité exclusive. Ils s'engagent à contracter une police d'assurance garantissant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à leur disposition. Cette police d'assurance doit également couvrir les risques d'incendie, d'explosion et dégâts des eaux, ainsi que le mobilier et matériel garantissant le local. Une garantie relative aux dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers,...) par les équipements mis à leur disposition ou par leurs activités doit impérativement figurer dans le contrat d'assurance.

En début d'année, ou avant le début de l'utilisation extraordinaire sollicitée, les utilisateurs fournissent une attestation d'assurance faisant état de la couverture des risques liés à l'utilisation de la salle et aux activités exercées, ainsi qu'une photocopie du contrat d'assurance.

Les utilisateurs s'engagent à prévenir la mairie de tout problème rencontré lors de l'utilisation des locaux, état du matériel,... Ils s'engagent à restituer la salle dans l'état dans lequel elle était lors de sa mise à disposition. Ceci concerne en particulier la propreté des locaux. Toute dégradation des locaux ou des équipements sera facturée à l'utilisateur concerné.

2 UTILISATION ORDINAIRE DE LA SALLE POLYVALENTE (ENTRAINEMENTS, COURS,...)

2.2 PLANNING D'UTILISATION

Les associations, clubs sportifs, l'école, les intervenants NAP souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation de la salle polyvalente doivent en établir la demande par écrit auprès de la Mairie, en utilisant le formulaire situé à la fin de ce document, au plus tard avant la mi-juin pour une utilisation à la rentrée scolaire suivante. Les mises à disposition de la salle n'étant valables que pour la durée de l'année scolaire, une nouvelle demande doit être faite chaque année.

Le planning annuel de la salle est établi par les utilisateurs. Il est affiché à l'entrée de la salle. Les utilisateurs, sauf dérogation expresse accordée par le Maire, doivent impérativement respecter le planning précité. Aucun transfert du droit d'utilisations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

Les associations qui ne souhaitent pas utiliser leur créneau pour une durée déterminée, en particulier pendant les vacances scolaires, doivent en informer la Mairie.

2.2 CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION

L'accès à la salle se fait soit par le hall d'entrée, soit par la porte située du côté des vestiaires. Un jeu de clés est mis à la disposition de l'association en début d'année scolaire. Les clés doivent être restituées dès l'année scolaire terminée.

L'utilisation des locaux sous-entend l'accès au terrain sportif ainsi qu'aux vestiaires et aux sanitaires de la salle polyvalente.

A la fin de l'activité, les responsables s'enquêtent du bon état des locaux. Le cas échéant, ils prennent en charge le nettoyage.

2.3 ENCADREMENT DES ACTIVITES

La salle polyvalente ne pourra être utilisée hors la présence d'un responsable désigné par le président de l'association ou des clubs sportifs, de l'école, de l'accueil de loisirs de Meilhan. Au début de chaque année scolaire, les utilisateurs doivent faire connaître aux services municipaux l'identité du ou des responsables de chaque entraînement. Il est rappelé que nul ne peut donner de leçons particulières d'éducation physique ou initiation sportive, sans autorisation.

Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des issues de secours, des consignes particulières, et s'engagent à les respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

2.4 SECURITE ET UTILISATION DU MATERIEL SPORTIF ENTREPOSE DANS LA SALLE

L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériels entreposés dans l'enceinte sportive et appartenant aux associations et clubs sportifs s'effectuent sous leur responsabilité. Ils doivent être rangés après chaque usage et ne devront en aucun être utilisés par les autres bénéficiaires de créneaux d'utilisation des locaux.

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter. Il est par exemple interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket, ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

Identifiant unique : 040-214001802-20151013-2015_065DELIB-DE
Envoyé en préfecture, le 21/10/2015 - 13:50
Reçu en préfecture, le 21/10/2015 - 13:52

Sauf autorisation exceptionnelle accordée par les services municipaux, il est strictement interdit d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive, en particulier le matériel utilisé pour les activités scolaires ou périscolaires. Le cas échéant, une convention stipule la nature du matériel mis à la disposition de l'association ou du club sportif.

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la commune pour la pratique sportive sont assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Celui-ci devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement. Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et du matériel mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra immédiatement avertir les services municipaux.

2.5 TENUE, HYGIENE, RESPECT DU MATERIEL ET D'AUTRUI

Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tout autre animal, même tenu en laisse ou sur les bras, dans la salle polyvalente.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les enceintes des établissements publics.

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel :

- les utilisateurs devront enlever leurs chaussures de ville avant de pénétrer dans la salle, et évoluer avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées,
- il est interdit de frapper les balles et les ballons sur les murs de façon intentionnelle,
- une attention devra être apportée sur le fait que les mains encollées par nécessité sportive ne devront pas être essuyées contre les murs, les sols,...
- les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public.

D'une manière plus générale, l'utilisateur adoptera un comportement respectueux d'autrui, des équipements, et des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

3 UTILISATION EXTRA-ORDINAIRE DE LA SALLE POLYVALENTE (MANIFESTATIONS, COMPETITIONS, FETES PATRONALES, RESERVATIONS PARTICULIERES,...)

3.1 RESERVATION DE LA SALLE

A titre exceptionnel, la salle polyvalente peut être réservée pour une manifestation ponctuelle. Le planning d'utilisation est consultable en Mairie.

Pour effectuer une demande de réservation, il faut adresser à la mairie le formulaire situé à la fin de ce document. Madame le Maire valide ou non la demande (tout refus étant motivé).

En cas d'ouverture de débit de boissons (licence II) la demande devra être déposée en mairie.

3.2 DISPOSITION SPECIFIQUES

En plus des dispositions concernant l'utilisation ordinaire de la salle, les organisateurs s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

- les clés sont à retirer en mairie, et à restituer à l'issue de la manifestation,
- les locaux doivent être nettoyés avant restitution des clés.

En cas d'organisation d'une manifestation sportive, les organisateurs s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

Meilhan, le 20/10/2015
Le Maire
Patricia LOUBERE

